

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-M-277 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN REGARD DU  
TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QU'**une Politique de traitement des plaintes sera adoptée par la Ville avant le 25 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 33 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, ch. 27), la Ville peut déléguer tout ou partie de ses fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** compte tenu des courts délais dont bénéficie la Ville pour répondre auxdites plaintes;

**CONSIDÉRANT QU'**ainsi le conseil juge opportun de déléguer à la personne responsable pour l'application de la Politique de traitement des plaintes toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite loi;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2019-M-277 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

**Article 1 DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le conseil municipal délègue à la personne responsable de l'application de la *Politique de traitement des plaintes* toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, ch. 27), dont notamment le pouvoir de rendre les décisions à l'égard des plaintes formulées à la suite d'une demande de soumission publique ou d'un avis d'intention d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique.

**Article 2 VALIDITÉ**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Chalifoux, maire

---

Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion :	2019-05-07
Projet de règlement :	2019-05-07
Adoption du règlement :	2019-05-14
Entrée en vigueur :	

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Denis Chalifoux, maire